

# Accessibilité de l'information : facile à comprendre à l'écrit et à l'oral (FALC)

## VERSION ORIGINALE

**Quelles démarches entreprendre pour bénéficier d'une prestation institutionnelle ?**

Peut bénéficier d'une prestation institutionnelle toute personne fribourgeoise au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité, ou reconnue invalide ou autorisé par le Service de la prévoyance sociale.

## VERSION SIMPLIFIÉE

**Je veux bénéficier d'une institution ou d'un service de jour.**

**Quoi faire ?**

**Qui peut bénéficier d'une institution ou d'un service de jour ?**

- Vous habitez dans le canton de Fribourg ?
- Vous êtes dans l'une de ces 3 situations :
  1. Vous recevez la rente de l'assurance invalidité (la rente AI) ? ou
  2. Vous êtes une personne reconnue comme invalide ? ou
  3. Vous avez reçu une autorisation du Service de la prévoyance sociale ?

Alors vous pouvez bénéficier d'une institution ou d'un service de jour.